|  |
| --- |
| **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**  **MARCHE PUBLIC n°2025105**  **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)**  **Valant acte d’engagement**  **Le pouvoir adjudicateur :**  CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE (CNC)  291 boulevard Raspail  75675 PARIS Cedex 14  **Objet du Marché public :**  Étude prospective – Trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur du cinéma et de l’image animée à horizon 2030-2050.  **Codes CPV :**  79300000-7- Études de marché et recherche économique ; sondages et statistiques  **Informations budgétaires :**  Enveloppe : Fonctionnement  Destination : A641  Code service : DE408  **Annexes**  Annexe 1 : Prestations attendues  Annexe 2 : Rythme de paiement  Annexe 3 : Propriété des documents  Annexe 4 : Prix du marché public |

**SOMMAIRE**

[Article 1 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 4](#_Toc211504602)

[1.1 Objet du Marché public 4](#_Toc211504603)

[1.2 Allotissement 4](#_Toc211504604)

[1.3 Procédure du marché 4](#_Toc211504605)

[1.4 Forme et montant du Marché public 4](#_Toc211504606)

[1.5 Durée du Marché public 4](#_Toc211504607)

[1.6 Prestations attendues 4](#_Toc211504608)

[1.7 Secret professionnel 4](#_Toc211504609)

[Article 2 - REPRESENTANTS DES PARTIES 5](#_Toc211504610)

[2.1 Représentation du pouvoir adjudicateur 5](#_Toc211504611)

[2.2 Représentation du Titulaire 5](#_Toc211504612)

[Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 5](#_Toc211504613)

[Article 4 - MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS 5](#_Toc211504614)

[Article 5 - CESSION DE DROIT 5](#_Toc211504615)

[Article 6 - PRIX DU MARCHE 5](#_Toc211504616)

[6.1 Forme des prix 5](#_Toc211504617)

[6.2 Prix 5](#_Toc211504618)

[6.3 Contenu des prix 5](#_Toc211504619)

[Article 7 - MODALITES DE PAIEMENT 6](#_Toc211504620)

[7.1 Avance 6](#_Toc211504621)

[7.2 Acompte 6](#_Toc211504622)

[7.3 Rythme des paiements 6](#_Toc211504623)

[7.4 Présentation des demandes de paiement 6](#_Toc211504624)

[7.5 Paiement et retard de paiement 7](#_Toc211504625)

[Article 8 - PENALITES POUR RETARD 7](#_Toc211504626)

[Article 9 - CESSION ET NANTISSEMENT 7](#_Toc211504627)

[Article 10 - RESILIATION 7](#_Toc211504628)

[Article 11 - SOUS-TRAITANTS 7](#_Toc211504629)

[Article 12 - PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 7](#_Toc211504630)

[**12.1** **Assurance** 7](#_Toc211504631)

[**12.2** **Dispositif de vigilance (Article D. 8222-5 du code du travail)** 7](#_Toc211504632)

[**12.3** **Dispositif d’alerte (Article L. 8222-6 du code du travail)** 7](#_Toc211504633)

[**12.4** **Liste nominative du personnel étranger** 8](#_Toc211504634)

[**12.5** **Obligations en matière de détachement des travailleurs** 8](#_Toc211504635)

[Article 13 - DIFFERENDS ET LITIGES 8](#_Toc211504636)

[Article 14 - DEROGATIONS AU CCAG-PI 8](#_Toc211504637)

[Article 15 - DISPOSITIONS DIVERSES 8](#_Toc211504638)

[15.1 Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2191-61 du Code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) 8](#_Toc211504639)

[15.2 Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire 9](#_Toc211504640)

[Article 16 - SIGNATURE DU TITULAIRE 10](#_Toc211504641)

[Article 17 - SIGNATURE DU CNC 10](#_Toc211504642)

[ANNEXE 1 : PRESTATIONS ATTENDUES 11](#_Toc211504643)

[ Contexte général 11](#_Toc211504644)

[ Objectifs de l’étude 12](#_Toc211504645)

[ Périmètre de l’étude 12](#_Toc211504646)

[ Méthodologie attendue 12](#_Toc211504647)

[ Livrables attendus 13](#_Toc211504648)

[ Gouvernance et suivi 13](#_Toc211504649)

[ Calendrier prévisionnel 14](#_Toc211504650)

[ Conditions de réponse 14](#_Toc211504651)

[ANNEXE 2 : PRIX DU MARCHE PUBLIC ET RYTHME DE PAIEMENT 15](#_Toc211504652)

[ANNEXE 3 : PROPRIETE DES DOCUMENTS 16](#_Toc211504653)

[**1)** **Identification des droits cédés** 16](#_Toc211504654)

[**2)** **Modes d’exploitation des droits cédés** 16](#_Toc211504655)

[**a.** **Le droit de reproduction** 16](#_Toc211504656)

[**b.** **Le droit d'adaptation** 16](#_Toc211504657)

[**c.** **Le droit d'utilisation secondaire** 16](#_Toc211504658)

[**3)** **Lieu de l’exploitation** 16](#_Toc211504659)

[**4)** **Durée de l’exploitation** 16](#_Toc211504660)

[**5)** **Exclusivité et utilisation par le titulaire** 17](#_Toc211504661)

[**6)** **Citation des sources** 17](#_Toc211504662)

|  |  |
| --- | --- |
| **ENTRE,**  Le Centre national du cinéma et de l’image animée, |  |
| situé au 291 boulevard Raspail, 75675 Paris cedex 14, |  |

Ci-après dénommé « **le CNC »** ou «**le Centre »** d’une part,

**Et**

|  |  |
| --- | --- |
|  | |
| **Dénomination sociale :** |  | |
| **Nom commercial :** |  | |
| **Adresse du siège :** |  | |
| **Adresse de l’établissement** *(si différent du siège)* **:** |  | |
| **Téléphone :** |  | |
| **Courriel :** |  | |
| **SIRET\* :** |  | |
|  | |

Ci-après dénommée **« le titulaire »** d’autre part,

Il est convenu ce qui suit.

# CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

## Objet du Marché public

Le présent marché a pour objet une étude prospective – Trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur du cinéma et de l’image animée à horizon 2030-2050.

## Allotissement

Le marché public n’est pas alloti.

## Procédure du marché

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1-1°, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2131-12 du Code de la commande publique.

## Forme et montant du Marché public

Le marché public prend la forme d’un marché ordinaire à prix forfaitaire.

## Durée du Marché public

Le marché public débute à compter de sa date de notification et prend fin à la suite de la réception du dernier livrable attendu.

A titre informatif, la durée d’exécution des prestations est estimée à 12 mois.

## Prestations attendues

Les prestations attendues figurent en annexe 1 du présent CCP-AE.

## Secret professionnel

Le titulaire s’engage à respecter le secret le plus absolu sur toutes les informations transmises par le CNC, à l’exclusion de celles considérées comme étant du domaine public ou que le titulaire aurait pu obtenir légalement d’un tiers.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s’imposent à lui pour l’exécution du marché public. Il doit s’assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

# REPRESENTANTS DES PARTIES

## Représentation du pouvoir adjudicateur

La directrice des études des statistiques et de la prospective assure le suivi de l'exécution du présent Marché public dans la limite des délégations de signatures consenties par le Président du CNC.

Le CNC notifie toute modification de l'interlocuteur au Titulaire.

## Représentation du Titulaire

Le Titulaire désigne, dès la Notification du marché un interlocuteur habilité à le représenter auprès du CNC pour les besoins de l'exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à informer, sans délai, le CNC de toute modification d'interlocuteur désigné.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du Marché public sont, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent cahier des clauses particulières valant acte d’engagement (CCP-AE) et ses annexes ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles – approuvé par l’arrêté interministériel du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1 avril 2021) - « CCAG-PI », modifié, disponible à l’adresse suivante :
* <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310613/2023-01-05/>
* L’offre technique et financière du Titulaire.

L’exemplaire du Marché public conservé par le CNC fait seul foi. Les conditions générales de vente du Titulaire sont inapplicables.

# MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

Il est fait application du CCAG-PI.

# CESSION DE DROIT

Par dérogation à l’article 35 du CCAG-PI, le titulaire cède aux CNC les droits de propriété intellectuelle associés aux résultats dans les conditions définies à l’annexe 3 du présent CCP-AE ou dans son offre selon le choix fait à l’article 16 du CCP-AE.

# PRIX DU MARCHE

## Forme des prix

Le Marché public est traité à prix forfaitaire ferme et définitif.

## Prix

Le prix du présent marché public est défini dans l’annexe 4 du présent CCP-AE.

## Contenu des prix

Par dérogation à l’article 10.1.3 du CCAG-PI, pour chaque prestation, le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, à l’exclusion de la TVA et tient compte, de manière générale de toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, notamment :

* Des frais de personnel quels qu’ils soient (y compris les heures supplémentaires, les charges sociales, assurances diverses) ;
* Des marges pour risques et marges bénéficiaires ;
* Des frais d’assurance ;
* De tous frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des personnels du Titulaire et des intervenants nécessaires à l'exécution des prestations ;
* De la cession des droits de propriété intellectuelle.

Les frais résultants d’un ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du Titulaire.

# MODALITES DE PAIEMENT

## Avance

Sauf à y avoir renoncé, le titulaire de chaque lot a droit au paiement d’une avance du montant défini en annexe 2 du présent CCP-AE.

Le montant de l’avance est intégralement remboursé dès que le montant des prestations exécutées atteint 75 % du montant toutes taxes comprises du marché.

## Acompte

Le Titulaire à droit au paiement d’acomptes dans les conditions définies aux articles R. 2191-20 à R. 2191-22 du Code de la commande publique.

## Rythme des paiements

Le cas échéant, il est fait application de l’échéancier de paiement figurant à l’annexe 2 du présent CCP-AE.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures sont établies en un (1) original. Elles doivent être conformes au prix du Marché public tel qu’indiqué en annexe 2 du présent CCP-AE.

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

* Le numéro du Marché public ;
* La date ;
* La nature de la demande de paiement (demande de paiement pour solde ou demande d’acompte…) ;
* La description des prestations ;
* Le montant total en € HT ;
* Le montant de la TVA ;
* Le montant en € TTC.

Du montant de cette facture, qui fait apparaître la valeur totale des prestations, est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des acomptes versés ainsi que les pénalités.

### Facturation dématérialisée

En application de l’article L2192-1 du code de la commande publique (CCP), le titulaire et le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

En application de l’article L2192-5 du CCP, la transmission des factures s’effectue via une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée “ portail public de facturation ”. Ce portail internet est mis à disposition des émetteurs à l'adresse suivante : [**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr/)

A titre informatif, plus de précisions sur le portail Chorus Pro et ses fonctionnalités, sont disponibles en consultant le site internet : [**https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr**](https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr)**.**

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires prévues à l’article D2192-2 du CCP.

### Facturation papier

Dans le cas où le Titulaire n’est pas soumis à l’obligation de dématérialisation des factures, celles-ci sont envoyées à l’adresse suivante :

|  |
| --- |
| Centre national du cinéma et de l’image animée  Agence comptable – Service facturier  291 boulevard Raspail  75675 PARIS Cedex 14 |

## Paiement et retard de paiement

Le paiement est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours en application de l’article R. 2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date de réception des Prestations si celle-ci est ultérieure, en application de l’article R. 2192-17 du Code de la commande publique,

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du Titulaire, conformément aux articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

1. **PENALITES POUR RETARD**

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI, en cas de non-respect des délais prévus au marché, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

* En cas de non-respect de la date fixée pour la remise des données : 100 € par jour de retard ;
* En cas de non-respect des autres échéances fixées dans le planning définitif ou d’un commun accord entre le CNC et le Titulaire : 50 € par jour de retard.

Le montant des pénalités dues par le titulaire est apprécié chaque trimestre.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-PI, le Titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 200 € par trimestre.

Plafonnement des pénalités : en application de l’article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités de retard applicables ne saurait excéder 10 % du montant total du marché.

# CESSION ET NANTISSEMENT

Le Marché public peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement dans les conditions définies aux articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

# RESILIATION

En application de l’article 27 du CCAG-PI, le CNC peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le Marché public, aux frais et risques du Titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d’aucun retard, soit en cas de résiliation du Marché public prononcée pour faute du Titulaire.

# SOUS-TRAITANTS

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché public à condition d’avoir obtenu du CNC l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

# PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

* 1. **Assurance**

Le Titulaire doit justifier qu'il est Titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services du CNC ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité, dans un délai de quinze (15) jours.

* 1. **Dispositif de vigilance (Article D. 8222-5 du code du travail)**

Le Titulaire s’engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du Marché public et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail. A défaut, le Marché public peut être résilié.

* 1. **Dispositif d’alerte (Article L. 8222-6 du code du travail)**

Si dans le cadre du dispositif d’alerte prévu à l’article L. 8222-6 du code du travail, le Titulaire ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, le CNC enjoint aussitôt au Titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le Titulaire a deux (2) mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l’issue de ces deux (2) mois, le Marché public peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

* 1. **Liste nominative du personnel étranger**

Conformément à l’article D. 8254-2 du code du travail, le Titulaire s’engage à remettre au CNC, avant tout début d’exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L. 5221-2 et affectés à la réalisation des Prestations objet du Marché public. Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

* sa date d’embauche,
* sa nationalité,
* le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse le Marché public peut être résilié pour faute du Titulaire.

* 1. **Obligations en matière de détachement des travailleurs**

Tout Titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 code du travail.

Il doit notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail du lieu où débute la Prestation et désigner un représentant de l’entreprise sur le territoire national, chargé d’assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la Prestation.

À cet effet, et conformément à l’article R. 1263-12 du code du travail, le Titulaire adresse au CNC, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d’un ou de plusieurs salariés, les deux (2) documents suivants :

* une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l’emploi,
* une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l’article L. 1262-4-1 du code du travail, le CNC vérifie que le Titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Pour tout différend qui s’élèverait entre les parties et s’il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

# DEROGATIONS AU CCAG-PI

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du présent CCP** | **Article auquel il est fait dérogation dans le CCAG-PI** |
| 5 – Cession de droit | Article 35 |
| 6.3 – Contenu de prix | 10.1.3 – Règles générales |
| 8 – Pénalités pour retard | 14.1 ; 14.1.3 |

# DISPOSITIONS DIVERSES

## Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2191-61 du Code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

M. Arthur Nguyen

Chef du service du budget du CNC,

CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE

291 boulevard Raspail

75675 Paris Cedex 14

Arthur.nguyen@cnc.fr

Tel. : 01 44 34 38 25

## Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

M. l’Agent comptable du CNC

CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE

291 boulevard Raspail

75675 Paris Cedex 14

yves.dame@cnc.fr

Tél. : 01 44 34 37 92

Fax. : 01 44 34 37 25

# SIGNATURE DU TITULAIRE

Compte (s) à créditer : *(Joindre un ou des relevé(s) d’identité bancaire ou postal.)*

* Nom de l’établissement bancaire :
* Numéro de compte :
* Numéro IBAN :

Le titulaire cède au CNC les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats :

Dans les conditions définies dans son offre

Dans les conditions définies dans l’annexe 3 du présent CCP-AE

Le titulaire renonce au bénéfice de l’avance :

|  |  |
| --- | --- |
| OUI | NON |

|  |  |
| --- | --- |
| **Représentant du Titulaire**  Nom :  Prénom :  Qualité : | **Signature** |

# SIGNATURE DU CNC

Le CNC complète l’annexe 0 lors de la signature du marché. Elle précise le cas échéant les lots retenus par le CNC.

Si le montant du marché est égal ou supérieur à 40 000 €HT, visa de la mission de contrôle générale économique et financier :

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour la MCG,**  Nom : GUITTON  Prénom : Vincent  Qualité : Contrôleur général | **Date :**  **Signature** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le CNC,**  Nom :  Prénom :  Qualité : | **Date :**  **Signature** |

# ANNEXE 1 : PRESTATIONS ATTENDUES

* **Contexte général**

Le Centre national du cinéma et de l’image animée (CNC) accompagne depuis plusieurs années les filières cinématographique et audiovisuelle dans leur transition écologique. Depuis le 30 juin 2021, il a engagé une politique publique ambitieuse avec le lancement du *Plan Action ! Pour une politique publique de transition écologique et énergétique dans les secteurs du cinéma, de l’audiovisuel et de l’image animée*. Ce plan vise à sensibiliser et à adapter la filière aux enjeux environnementaux. Il repose sur trois piliers : la production et la collecte de données environnementales grâce à l’Observatoire de la transition écologique, l’accompagnement des pratiques écoresponsables, ainsi que la sensibilisation et la formation des professionnels.

Entre 2021 et 2024, plusieurs diagnostics et études ont été menés et publiés dans ce cadre :

* Le **Diagnostic énergétique des salles de cinéma**, réalisé en 2022 auprès d’un échantillon de 14 salles de cinéma représentatives du parc français. Cette étude porte sur les consommations d’énergie (chauffage, ventilation, projection, climatisation majoritairement) et la gestion des déchets.
* Une étude complémentaire a également été réalisée en 2023 sur **les projecteurs de cinéma xénon et laser**, portant à la fois sur leur consommation énergétique et sur leur analyse de cycle de vie (ACV).
* Le **Diagnostic environnemental des studios d’animation, de postproduction et de VFX** (20 studios audités), qui comprend les bilans des émissions en scopes 1 et 2 et des estimations pour la mobilité des salariés (domicile-travail et déplacements professionnels).
* Le **Diagnostic environnemental des studios de tournage** qui a également évalué les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les principaux impacts environnementaux liés à l’activité et au fonctionnement des studios de tournage. (panel de 12 studios).
* Le **Diagnostic environnemental des sociétés de distribution de films en France** qui comprend les bilans carbones de 18 sociétés et une analyse des cycles de vie des copies de films et des supports publicitaires (étude en cours).

L’impact des mobilités des publics (trajets pour aller au cinéma, festivals, etc.) n’a pas été estimé dans les diagnostics CNC existants. Le diagnostic des salles de cinéma se consacre aux questions énergétiques et de gestion de déchets, mais ne comprend pas de bilans carbones étendus à tous les scopes, ni d’estimation de toutes les émissions indirectes.

Le CNC dispose cependant d’une étude sur les **Pratiques cinématographiques des Français**, qui repose sur une enquête en ligne auprès de 2 000 Français représentatifs de la population française et fournissent des informations sur les modes de transport utilisés, selon la taille d’unité urbaine, les durées de transport, etc. Cette étude peut servir de base pour formuler des hypothèses sur l’impact des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la mobilité.

Depuis le 1er janvier 2024, le CNC recueille également les bilans carbones des œuvres en prise de vue réelle, ainsi que, depuis le 1er mars 2025, les bilans pour les œuvres nativement numériques (animation et jeu vidéo). Ces données, collectées dans le cadre du *Plan Action !* du CNC, peuvent permettre de disposer d’ordres de grandeur sur les émissions générées par la création dans l’ensemble de ces secteurs.

En 2025, un nouveau volet du *Plan Action !* s’est ouvert avec la définition du référentiel AFNOR SPEC 2308 et la mise en place de la prime RSE+. Le référentiel, élaboré avec les professionnels du secteur, constitue un mode d’emploi national pour une production responsable dans les domaines cinématographique, audiovisuel et publicitaire. Il propose des engagements progressifs autour de sept enjeux environnementaux et sociétaux relatifs aux productions. La prime RSE+, quant à elle, encourage les sociétés de production qui s’engagent dans des démarches de responsabilité sociétale et environnementale en atteignant le niveau 2 du référentiel.

L’étude objet du présent cahier des charges s’inscrit dans la continuité de ces travaux mais doit permettre de franchir une étape supplémentaire : dépasser le cadre des diagnostics pour élaborer, à l’image des scénarios *Transition(s) 2050* de l’ADEME, une vision prospective de la filière cinéma et image animée, en explorant plusieurs trajectoires possibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030, 2040 et 2050.

* **Objectifs de l’étude**

L’objectif principal de cette étude est de fournir au CNC et aux professionnels du secteur une vision prospective et opérationnelle des transitions possibles pour atteindre la neutralité carbone. L’étude devra d’abord établir un bilan consolidé des émissions actuelles de gaz à effet de serre de la filière, en s’appuyant sur un ensemble de sources : les diagnostics réalisés par le CNC, les études et données disponibles sur le secteur, ainsi que, le cas échéant, des extrapolations fondées sur d’autres filières comparables. Si certains champs de données demeurent incomplets, le prestataire devra mener des études ou analyses complémentaires ciblées afin de combler ces manques. Cette première phase visera à identifier les principaux facteurs et variables qui influent sur l’empreinte environnementale de la filière.

L’étude devra ensuite construire quatre scénarios prospectifs alignés sur ceux de l’ADEME, chacun illustrant un chemin de transformation différent, avec ses opportunités et ses contraintes.

Ces scénarios seront déclinés pour l’ensemble des corps de métiers (production, studios de tournage, animation et VFX, postproduction, distribution, exploitation), pour les secteurs cinématographiques et audiovisuel et pour chaque typologie de production (fiction, animation, documentaire, jeu vidéo, expériences immersives). Ils permettront de définir des trajectoires intermédiaires en 2030 et 2040, avant l’horizon 2050 fixé par la stratégie nationale bas carbone. L’étude doit enfin proposer des recommandations stratégiques et des plans d’action sectoriels opérationnels, de manière à constituer un véritable outil d’aide à la décision pour les pouvoirs publics comme pour les acteurs privés.

* **Périmètre de l’étude**

Le périmètre organisationnel retenu couvre l’ensemble des segments de la filière du cinéma, de l’audiovisuel et de l’image animée, depuis le développement, la production, le tournage et la postproduction, jusqu’à la distribution et l’exploitation (en salles et lors d’événements ou de festivals), pour chacun des secteurs (cinéma et audiovisuel) et pour tous les types de production (fiction, animation, documentaire, jeu vidéo, expériences immersives).

L’analyse se fera sur les trois scopes du bilan carbone : les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes liées à la consommation d’électricité et de chaleur (scope 2) et les autres émissions indirectes significatives (scope 3). Ce dernier inclut notamment les déplacements professionnels, la participation aux festivals et marchés internationaux, la consommation énergétique et les émissions liées aux événements, les consommations numériques et le stockage de données, l’utilisation de matériels et de consommables, la gestion des déchets, la restauration et le merchandising. Concernant la mobilité des publics, elle n’a jamais été estimée à ce jour dans les diagnostics réalisés par le CNC. Le prestataire devra donc réaliser des études complémentaires ou établir des hypothèses robustes à partir de données existantes, notamment à partir de l’étude **Pratiques cinématographiques des Français**.

* **Méthodologie attendue**

La méthodologie proposée devra s’articuler en deux grandes étapes complémentaires.

La première étape consistera à établir un diagnostic consolidé de l’empreinte carbone du secteur du cinéma et de l’image animée. Le prestataire devra compiler et harmoniser l’ensemble des données issues des diagnostics réalisés par le CNC au cours des dernières années (salles de cinéma, studios de tournage, studios d’animation, postproduction, VFX et distribution). Ces données pourront, le cas échéant, être complétées par des enquêtes ou des mesures complémentaires afin de combler les éventuels manques. L’objectif de cette étape est de disposer d’un bilan consolidé des émissions de gaz à effet de serre du secteur, qui servira de point de référence pour l’élaboration des scénarios prospectifs.

Au-delà de l’agrégation des diagnostics existants, cette première étape devra également permettre de produire une cartographie de la filière cinéma et image animée qui aura pour objectif de :

* représenter les segments de la filière et les flux qui les relient ;
* identifier les vulnérabilités climatiques et énergétiques de la filière (consommation énergétique des salles et studios, dépendance aux déplacements internationaux, exposition des festivals aux aléas météorologiques, impacts du numérique et du stockage de données, etc.).

Cette cartographie qualitative et quantitative doit permettre de disposer d’une vision systémique de la filière, identifier les principaux enjeux et les facteurs déterminants, et ainsi de préparer la construction des scénarios prospectifs en phase 2.

La seconde étape portera sur la construction de scénarios prospectifs complets. Le prestataire devra concevoir quatre scénarios distincts, directement alignés sur la typologie développée par l’ADEME dans ses travaux *Transition(s) 2050*. Ces scénarios correspondront à des visions contrastées de l’avenir du secteur : un scénario de génération frugale, fondé sur la sobriété et la relocalisation ; un scénario de coopérations territoriales, basé sur l’efficacité et la mutualisation des moyens ; un scénario de technologies vertes, misant sur l’innovation et le numérique bas-carbone ; et un scénario de pari réparateur, prolongeant le modèle actuel avec un recours accru aux solutions compensatoires. Ce dernier scénario devra inclure un tendanciel avec des modes de vie actuels qui ne changent pas et sont principalement axés sur le numérique, la consommation de masse, une forte consommation d’énergie et de matières premières et la multiplication des déplacements.

Chaque scénario intégrera une analyse des vulnérabilités climatiques auxquelles le secteur est exposé (vagues de chaleur, risques d’inondation, tensions sur les ressources, impacts sur les infrastructures), afin de compléter la dimension prospective par un regard sur l’adaptation nécessaire de la filière.

Chacun de ces scénarios devra être décliné pour les différents segments de la filière (production, studios, animation et VFX, postproduction, distribution et exploitation) pour les secteurs cinématographiques et audiovisuel et pour chaque typologie de production (fiction, animation, documentaire, jeu vidéo). Ils intégreront des trajectoires intermédiaires à horizon 2030 et 2040, avant l’échéance de neutralité carbone fixée à 2050. Les scénarios devront prendre en compte de manière systématique les enjeux structurants de la transition : évolution des modèles économiques et des modes de financement, transformation de la gouvernance sectorielle, adaptation des métiers et des compétences, gestion des ressources critiques (énergie, eau, infrastructures numériques, matériaux), résilience face aux risques climatiques, ainsi que les implications sociales et culturelles pour la filière et ses publics.

Cette approche systémique permettra d’identifier à la fois les leviers techniques et organisationnels de réduction des émissions, mais aussi de mettre en lumière les co-bénéfices et les risques propres à chaque trajectoire (création ou destruction d’emplois, attractivité du secteur, coûts et investissements nécessaires, vulnérabilité face aux crises).

La construction des scénarios devra par ailleurs s’appuyer sur une série d’entretiens menés auprès de personnalités représentatives du secteur. Ces entretiens permettront d’éclairer les dynamiques professionnelles, les contraintes économiques, les innovations en cours et les leviers de transformation propres à chaque segment de la filière. Dans le cadre de leur réponse, les prestataires sont invités à proposer une première liste de personnalités pressenties, en précisant les critères de sélection retenus, le nombre d’entretiens envisagés, ainsi que la méthodologie d’analyse et de restitution des résultats.

* **Livrables attendus**

L’étude devra produire plusieurs livrables. Un rapport complet, sous format PowerPoint, présentera l’ensemble des résultats : diagnostic consolidé, scénarios prospectifs, trajectoires et recommandations stratégiques. Ce rapport sera accompagné d’un document de synthèse, également sous format PowerPoint, dans un style clair et accessible et destiné à la diffusion auprès des décideurs publics et des professionnels.

Enfin, un rapport méthodologique complet détaillera les choix opérés et comprendra des annexes techniques, les références bibliographiques, les entretiens menés et les bases de données consolidées.

* **Gouvernance et suivi**

Le CNC assurera le pilotage de l’étude, à travers sa direction des études, des statistiques et de la prospective. Un comité de suivi sera constitué, associant l’ADEME (sous réserve de confirmation), des experts de la filière et/ou des enjeux de transition écologique et des représentants d’organisations professionnelles.

Le déroulement de l’étude sera ponctué de plusieurs étapes de concertation : une réunion de cadrage en amont, une réunion de validation du diagnostic consolidé, des ateliers prospectifs multi-acteurs, et enfin un comité de restitution finale.

* **Calendrier prévisionnel**

L’étude s’inscrit dans une durée totale de douze mois.

Le prestataire devra fournir un calendrier détaillé avec livrables intermédiaires (diagnostic consolidé, premier jeu d’hypothèses, scénarios intermédiaires) et préciser les modalités d’organisation des ateliers de travail.

* **Conditions de réponse**

Le présent cahier des charges s’adresse à des cabinets spécialisés dans les études prospectives et la transition écologique, disposant d’une expérience avérée dans les secteurs culturels ou créatifs. Le prestataire devra réunir des compétences et expertises en climat-énergie, économie, sociologie et politiques culturelles.

La réponse à l’appel d’offres devra préciser la méthodologie proposée, présenter des références similaires (études prospectives ADEME, études sectorielles, études culturelles), détailler la composition de l’équipe et fournir un budget prévisionnel phasé.

**ANNEXE 2 : PRIX DU MARCHE PUBLIC ET RYTHME DE PAIEMENT**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la demande de paiement** | **Date à compter de laquelle le Titulaire peut demander le paiement** | **Pourcentage du montant forfaitaire HT** |
| **Avance** *(Si le candidat n’y a pas renoncé dans l’article 16)* | Avance | 10% |
| **Acompte n°1** | Fin du 1er trimestre | 25% |
| **Acompte n°2** | Fin du 2e trimestre | 25% |
| **Acompte n°3** | Fin du 3e trimestre | 25%  (duquel est déduit le cas échéant, le montant de l’avance versée) |
| **Solde** | Validation de la dernière livraison | 25% |

**ANNEXE 3 : PROPRIETE DES DOCUMENTS**

Il est fait application du CCAG-PI.

En précision du CCAG-PI, le CNC souhaite acquérir les droits de propriété intellectuelle permettant notamment les types d’usage ci-dessous :

1. **Identification des droits cédés**

Le titulaire cède au CNC l’ensemble des droits patrimoniaux attachés aux résultats de l’étude, et notamment les droits :

* de les reproduire par tout moyen,
* de les représenter,
* de les utiliser et les diffuser,
* de les modifier, les adapter, les traduire, y faire des adjonctions ou suppressions,
* de les incorporer, en tout ou partie, à tout document préexistant ou à créer.

1. **Modes d’exploitation des droits cédés**
   1. **Le droit de reproduction**

Le droit de reproduction des résultats comporte :

- Le droit d'établir ou de faire établir tous les originaux, doubles, copies des résultats par tout moyen et sur tout support, papier ou électronique, en ligne ou hors ligne, et plus généralement sur tout support connu ou à venir,

- Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies des résultats en vue de permettre l'exercice des droits de représentations définis ci-dessous.

Le droit de représentation

Le droit de représentation comporte :

* Le droit de représenter ou faire représenter les résultats, en tout ou partie, par mise à disposition au public notamment par télédiffusion linéaire ou non, par radiodiffusion linéaire ou non, par voie de presse nationale ou régionale, quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.
* Le droit de représenter ou faire représenter les résultats, en tout ou partie, dans des conférences, colloques, en France ou à l’étranger, que ces manifestations soient à accès libre ou réservé, à accès payant ou gratuit.
* Le droit d’éditer et de publier les résultats de l’étude dans des revues du CNC ou dans des publications éditées par des tiers.
* Le droit de représenter ou de faire représenter les résultats, en tout ou partie, sur réseau numérique, notamment sur les sites internet du CNC et des sites internet de publicité utilisés par le CNC.
  1. **Le droit d'adaptation**

Le droit d'adaptation comporte le droit pour le CNC de procéder ou de faire procéder aux traductions, adaptations et additions ou suppressions nécessaires à l’exercice des droits d’exploitation définis ci-dessus.

* 1. **Le droit d'utilisation secondaire**

Le droit d'utilisation secondaire comporte :

* Le droit d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation d'extraits des résultats ainsi que de tout élément entrant dans sa composition et notamment tout ou partie des commentaires qui pourraient en être extraits.
* Le droit d’exploiter tout ou partie des résultats sur tout support connu ou à venir.

1. **Lieu de l’exploitation**

La présente cession est consentie pour le monde entier.

1. **Durée de l’exploitation**

La présente cession est consentie pour toute la durée légale de protection des droits d’auteur.

1. **Exclusivité et utilisation par le titulaire**

La présente cession de droits est consentie à titre non exclusif au CNC.

1. **Citation des sources**

Le titulaire s’engage à citer dans les documents remis au CNC les sources des études et recherches qu’il pourrait être conduit à utiliser.